

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR / IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 20 MAI 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept mai à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir: F LEFEBVRE (pouvoir à C DEROO) - JY HERBEUVAL (pouvoir à S ZATAR) - R PAUVROS (pouvoir à N MONTFORT) - C DI POMPEO (pouvoir à MP ROPITAL)

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 20 : Redevance annuelle pour reprographie d'ouvrages musicaux (S.E.A.M.)

Le conservatoire à rayonnement communal de Maubeuge, comme beaucoup d'établissements d'enseignement artistique, s'acquitte chaque année d'une redevance à la

Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) afin de permettre la reprographie partielle de partitions à usage exclusivement pédagogique.

Cette redevance est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et du nombre de photocopies autorisées par élève (5, 10, 15 ou 20). Le Conservatoire fonctionne à l'heure actuelle avec 5 photocopies par élève par an.

La S.E.A.M. envoie chaque année des timbres auto-collants et dès qu'un élève a besoin d'une copie, il y appose ce timbre, preuve du respect des ouvrages originaux et de propriété artistique.

Le coût d'un timbre pour 5 photocopies s'élève à 2,75 euros HT par élève par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants,
- D'autoriser le mandatement de cette cotisation chaque année.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Inscrit** les crédits budgétaires correspondants,
- **Autorise** le mandatement de cette cotisation chaque année.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY